

Projet de règlement 2023-1274

modifiant le règlement de zonage
N° 2015-844

Secteurs visés

- Extrémité est du lac Osisko – Zone 2053
Pôle central de Rouyn-Noranda

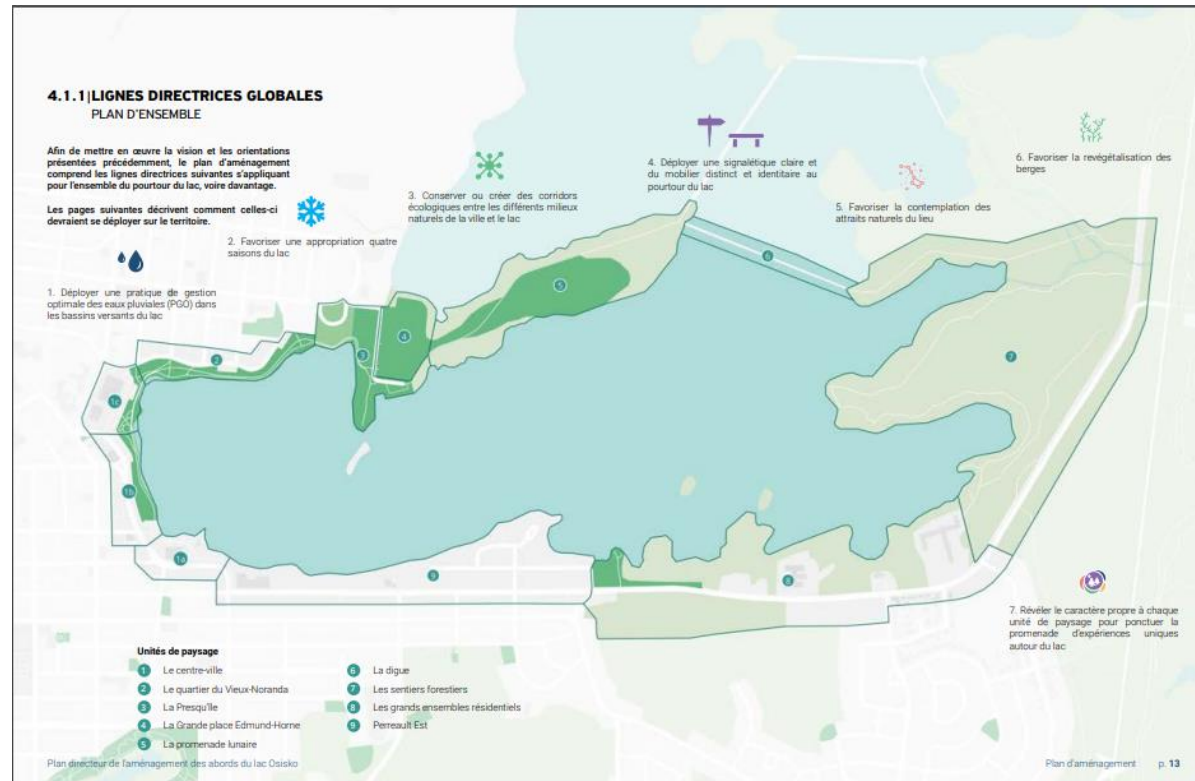
Assemblée de consultation publique :
8 janvier 2024



Contexte

Adoption du *Plan directeur de l'aménagement des abords du lac Osisko* en janvier 2023.

Action A.3.4.2 : « Réviser la planification et la réglementation d'urbanisme de manière à conserver le milieu naturel ».

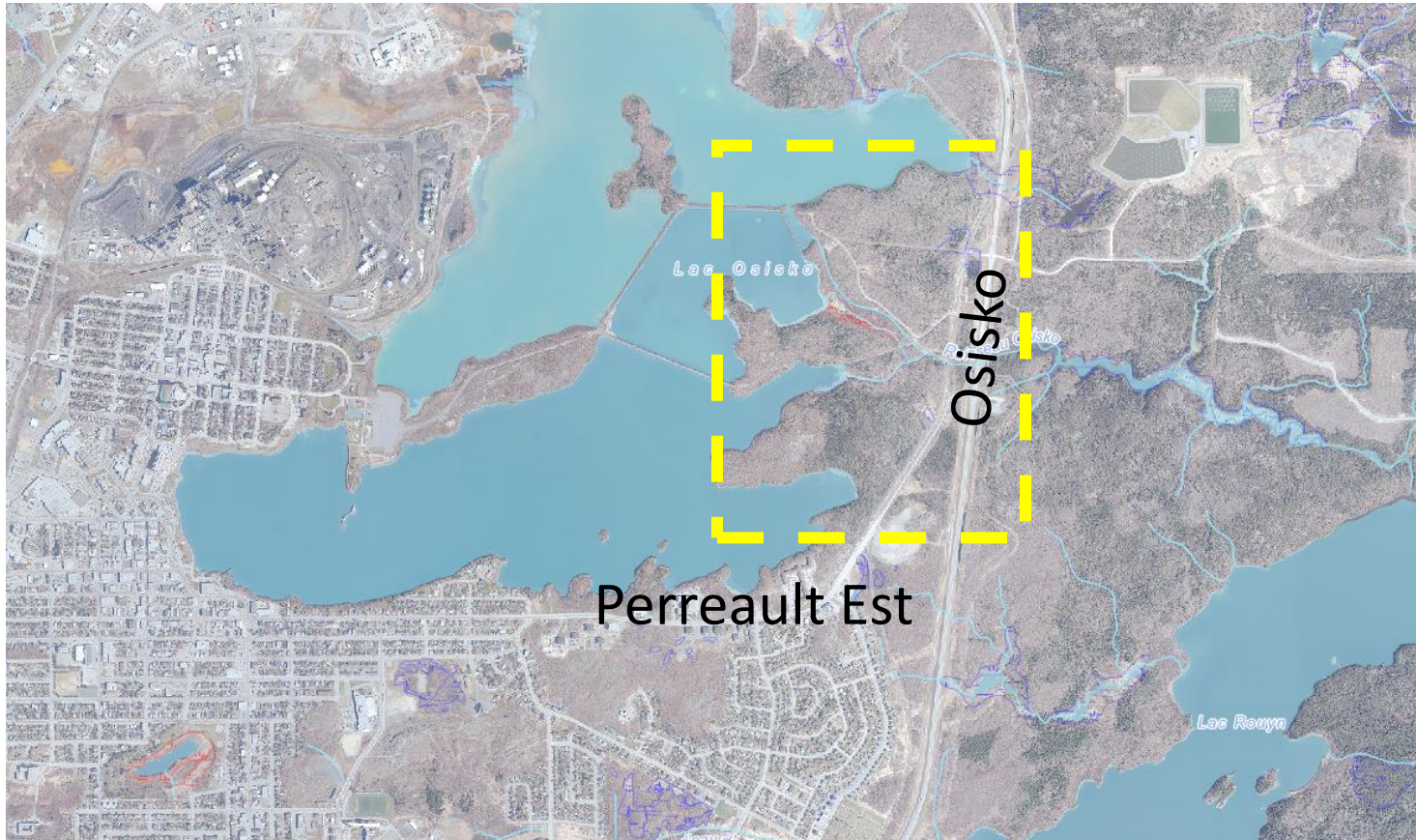


Extrait *Plan*, p.13

Règlement de zonage

Article 2

Localisation : Le secteur visé par la modification réglementaire se trouve au nord-ouest de la rue Perreault Est et à l'ouest de la route Osisko, dans le pôle central de Rouyn-Noranda.

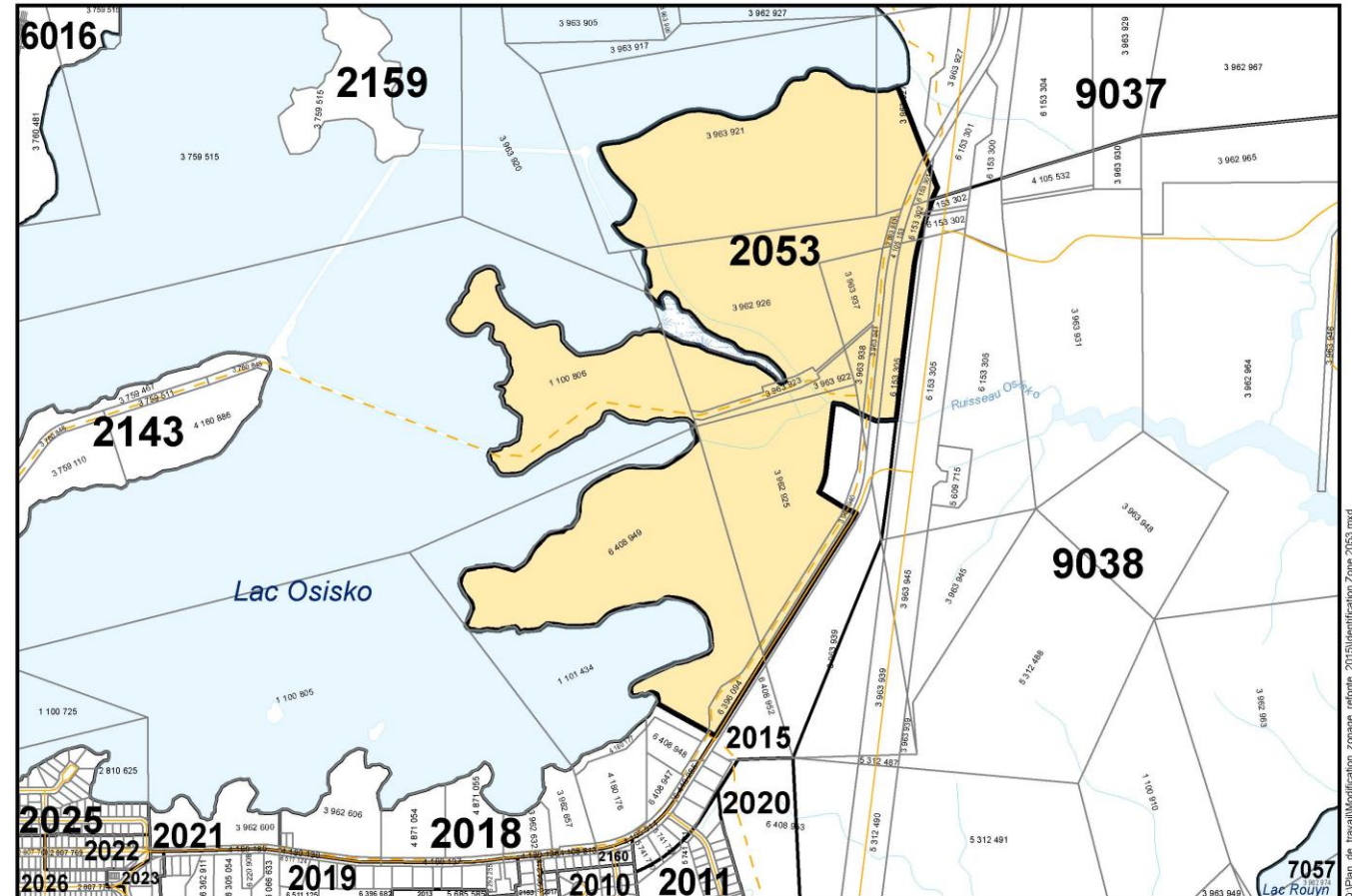


Règlement de zonage

Article 2

La modification vise la grille des spécifications de la zone « 2053 ».

La modification vient retirer l'usage « Habitation de faible densité (H-1) » des usages autorisés dans la zone. Seul l'usage « mise en valeur et conservation (N-1) » demeurera autorisé.



Source : ©Ville de Rouyn-Noranda,
©Gouvernement du Québec, tous droits réservés.
La Ville se dégage de toute responsabilité quant à la fiabilité,
à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques.
Toute reproduction à des fins autres que celles pour
lesquelles cette carte a été créée est interdite.
Ce document n'a aucune valeur légale et
est pour référence seulement



- 2053
- Cadastre
- Milieu humide prioritaire au plan de gestion
- Lac et étendue d'eau
- Cours d'eau
- Réseau routier
- Réseau cyclable
- Réseau ferroviaire

0 145 290 mètres

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuille 9 (1:25 000) et Feuille 9-5 (1:5 000)
Zone 2053



Date: 2023-03-09

Règlement de zonage

Modifications proposées à la grille des spécifications de la zone « 2053 ».

Usages	Avant modifications	Après modifications
Habitation	Faible densité (H-1)	Faible densité (H-1)
Ressources naturelles	Mise en valeur et conservation (N-1)	Mise en valeur et conservation (N-1)

Calendrier d'adoption

- 27 novembre 2023 → Adoption du premier projet de règlement
- 6 décembre 2023 → Avis publics
- **8 janvier 2024** → **Assemblée publique de consultation**
- **8 janvier 2024** → **Adoption du second projet de règlement**
- 17 janvier 2024 → Avis public pour les personnes habiles à voter*
- 12 février 2024 → Adoption du règlement
- 22 mars 2024 → Entrée en vigueur

*Le projet de règlement **contient** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **8 janvier 2024, à 19 h 55**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.



MERCI!